

137

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2021
BUDGET ANNEXE PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF - 64888
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »

EXERCICE 2021

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2021,
- **CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :**
 - 1) au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 0,02 € portant les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 1 228,17 € à 1 228,15 € de la section de fonctionnement au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » portant les crédits de 470,29 € à 470,31 € de la section de fonctionnement du budget annexe PB bâtiment innovant Preuschdorf de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2021.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge des intérêts réglés à l'échéance du 30/12/2021 sur le budget annexe pôle bois bâtiment innovant à Preuschdorf.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 20 décembre 2021

Le Président,
Roger ISEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

